

---

---

**N° 1998-2612 - dossier soumis pour urgence - Boulevard périphérique nord - Marché négocié de travaux avec le GIE Lyon-nord pour achever le percement du deuxième tube du tunnel sous Caluire et Cuire (1ère tranche) - Mission grands projets -**

---

---

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 16 mars 1998, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Par délibération en date du 16 février 1998, vous avez accepté le principe d'une négociation avec le GIE Lyon-nord en vue de la conclusion d'un marché négocié pour achever le percement du deuxième tube sous tunnel de Caluire et Cuire.

Compte tenu de l'urgence motivée par le redémarrage du tunnelier arrêté depuis le 2 mars dernier, je vous propose de passer un marché négocié pour une première tranche de travaux indispensables à cette reprise.

Les prestations confiées au GIE Lyon-nord sont justifiées par les nécessités techniques, l'existence d'installations spéciales, les investissements préalables correspondants et le savoir-faire particulier, résultant notamment de la présence et de la technique d'un tunnelier à pression de terre du fait de la nature des terrains rencontrés.

Elles portent sur :

- l'achèvement du creusement du tube sud par le tunnelier,
- la construction des intertubes piétons,
- la réalisation des structures internes au tunnel composées des dalles hautes et des dalles basses.

Le coût global de ces travaux défini avec l'assistance d'experts en tunnels et travaux souterrains est évalué à la somme forfaitaire de 219 400 000 F HT, soit 264 596 400 F TTC.

Le marché sera forfaitaire.

Ce forfait serait réduit de 11,5 MF HT dans le cas où le tunnelier aurait achevé le creusement du tube sud avant le 21 juillet 1998 et d'une façon proportionnelle au nombre de jours entre le 21 juillet et le 21 août 1998.

Le reste des travaux nécessaires à la mise en service de ce deuxième tube fait actuellement l'objet d'une négociation.

La commission permanente d'appel d'offres a donné un avis favorable et motivé le 16 mars 1998 ;

**B - Propose** de l'autoriser à signer un marché négocié (correspondant à une 1ère tranche de travaux) avec le GIE Lyon-nord en application des articles 104-II-2, 279 et 308 et du code des marchés publics et de fixer l'imputation des dépenses ;

Vu ledit marché négocié ;

Vu sa délibération en date du 16 février 1998 ;

Vu l'avis favorable et motivé de la commission permanente d'appel d'offres en date du 16 mars 1998 ;

Vu les articles 104-II-2, 279 et 308 du code des marchés publics ;

Oùï la communication du président et le vote favorable de l'urgence ;

**DELIBERE**

**1° - Autorise** monsieur le président à signer un marché négocié (correspondant à une 1ère tranche de travaux) avec le GIE Lyon-nord, en application des articles 104-II-2, 279 et 308 du code des marchés public.

**2° - Les dépenses** correspondantes seront imputées, par décisions modificatives, au budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 1998 - compte 231 550 - fonction 64 voirie - opération 0352.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,